



Diagnostic ouvrages d'art

Vos besoins

- Diagnostic de l'état général des ponts et murs de soutènement présents sur votre territoire
- Définition des besoins d'entretien et de maintenance des structures
- Définition des travaux et mesures de mise en sécurité à réaliser en priorité
- Projection à court, moyen et long terme des moyens financiers à engager
- Appui et suivi pluriannuel des réalisations

Nos solutions

- Intervention, analyse et conseils de chargés de mission experts
- Inventaire et chiffrage des travaux à entreprendre
- Veille au respect de l'enveloppe budgétaire définie
- Aide à l'établissement d'un programme pluriannuel
- Aide à la constitution de dossiers de consultation de services (MOe) et de travaux

L'obligation d'entretien des ouvrages d'art



Les communes sont responsables de la sécurité publique, ce qui inclut l'entretien des infrastructures qui peuvent avoir un impact direct sur la sécurité des usagers. Les ponts et murs de soutènement doivent être entretenus pour éviter tout risque d'accident (effondrement, chute de pierres, etc.).

Les communes doivent assurer la gestion et la surveillance des ouvrages d'art qui leur appartiennent.

Cela inclut :

- Les communes doivent organiser des inspections régulières de leurs ouvrages d'art. La fréquence et la nature des inspections dépendent de la taille de l'ouvrage, de son ancienneté, de son état et de son usage.
- Les ouvrages doivent être maintenus dans un état permettant leur utilisation sans danger. Si un ouvrage présente des signes de dégradation ou de danger, il doit être réparé ou remplacé.
- Pour les ponts et autres ouvrages affectant la circulation publique, les communes doivent veiller à leur conformité avec les règles imposées par le Code de la route.
- Pour les ponts ou murs de soutènement susceptibles d'engendrer des risques environnementaux ou des nuisances importantes, des réglementations plus strictes peuvent s'appliquer en fonction de leur classification dans le cadre de la gestion des risques naturels.

Les visites simplifiées subventionnées

L'ATD16 a pu mobiliser une part de la subvention du Plan de Relance obtenue pour la numérisation des voiries communales et des ouvrages d'art routiers, pour la réalisation de visites simplifiées des ouvrages d'art par un cabinet agréé, dans le cadre d'un marché public, pour le compte des communes adhérentes à l'option. En 2025, la réparation complète d'un ouvrage d'art accompagné par l'ATD16 peut-être co-financé à concurrence de 80% d'aides extérieures.



©Unicalabs @flaticon.com

Des questions sur notre politique d'assistance de diagnostic des ouvrages d'art ? [Contactez-nous !](#)